

DEPARTEMENT DE L'ISERE
LES DEUX ALPES
 COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS
MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



04.2.2. PLAN DE ZONAGE - LA STATION

PLU Initial approuvé le 05 octobre 2016
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 20 mai 2018
 Modification simplifiée n°3 approuvée le 20 mars 2021

ECHELLE : 1/1 000 ème

Modification de droit commun n°1
 approuvée le 14 février 2022
 Le Maire



Alpicité
 Urbanisme, Paysage,
 Environnement

BARL Alpicité - Avenue de La Chapelle -
 38100 MONT-DE-LANS - FRANCE - 04 78 48 00 00
 Tél : 04.78.48.00.00 - Email : contact@alpicite.fr
 www.alpicite.fr



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones du PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uas : Zone de centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uah1 : Zone de centre station d'équipements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité moyenne
- Uba : Extension récente de la station de densité moyenne soumise à FOAP n°4
- Ubi : Extension récente des villages à densité moyenne
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone d'habitat
- Uep : Zone de services publics et d'activités collectives
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aquatique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
- AU1 : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à FOAP n°1
- AU2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à FOAP n°2
- AU3 : Zone d'urbanisation future soumise à FOAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole
 N : Zone naturelle protégée
 Np : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
 Np1 : Zone de protection des captages (ombré et rapporté)
 Np2 : Zone de protection des captages (intégral)
 Np3 : Zone de protection des captages (intégral)
 Np4 : Zone de protection des captages (intégral)
 Ns : Zone de protection des espaces (intégral) dans l'emprise du domaine skiable
 Ns1 : Domaine skiable
 Ns2 : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Piste de ski

Alignement graphique imposé
 Rattaché de 5m par rapport à l'alignement graphique
 Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables
 Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 50m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France